

Appel à candidatures : 41ème Assemblée générale de l'AITA/IATA asbl

Monaco, 23 août 2025

21 Février 2025

Conformément aux **statuts de l'AITA/IATA asbl**, l'Assemblée Générale (AG) de 2025 à Monaco procédera au renouvellement partiel du Conseil. Le Président et Conseiller Aled Rhys-Jones arrivera au terme de son mandat de quatre ans et n'est pas rééligible. Trois conseillers arriveront au terme de leur premier mandat de quatre ans et pourront se représenter aux élections. Un poste de conseiller est actuellement vacant.

- **Président et conseiller Aled Rhys-Jones** (a atteint la fin de son troisième mandat consécutif et n'est pas rééligible)

- **Conseillère Sofia Wegelius** (élue pour un mandat de 4 ans en 2021)
- **Conseillère Ksenia Nesterova** (élue pour un mandat de 4 ans en 2021)
- **Conseiller Patrick Schoenstein** (élu pour un mandat de 4 ans en 2021)
- **Poste de conseiller vacant**

Le Président Aled Rhys-Jones est arrivé au terme de son troisième mandat et n'est pas rééligible ; la Conseillère Sofia Wegelius a déclaré son intention de ne pas se représenter en tant que Conseillère mais présentera sa candidature à l'élection du Président ; le Conseiller Patrick Schoenstein s'est déclaré disponible pour renouveler son mandat de Conseiller à la fin de son premier mandat ; la Conseillère Ksenia Nesterova ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

L'Assemblée générale de 2025 élira donc un Président et quatre Conseillers qui seront tous nommés et entreront en fonction immédiatement après l'élection. Les conseillers sont élus pour une période de quatre (4) ans (« la durée du mandat »). Ils participent activement à la gestion générale de l'association.

Toute personne physique peut annoncer sa candidature à ces postes. Chaque candidat doit être soutenu par écrit par au moins deux (2) membres (Centre national ou associé). Seuls les membres (Centre national ou associé) qui ont payé leur cotisation **2024/2025** peuvent soutenir des candidats. Seuls les membres ayant payé leur cotisation **2025/2026** peuvent voter à l'Assemblée générale de Monaco 2025.

Description des fonctions selon les statuts de l'AITA/IATA asbl

Président - Le Président de l'AITA/IATA asbl représente officiellement l'Association en toutes occasions.

Président et Conseillers - partagent la responsabilité conjointe, qui leur est déléguée par l'AG, de la gouvernance stratégique et de la gestion quotidienne de l'Association en s'assurant que la vision, la mission, les valeurs et les pratiques sont en accord avec les objectifs de l'Association.

Le président et les conseillers ne sont pas rémunérés par l'AITA/IATA asbl et ne reçoivent aucune indemnité. Pour permettre au Conseil de délibérer valablement, les candidats acceptent de participer à toutes les réunions statutaires et doivent avoir assuré le financement de leurs frais de voyage avant de soumettre leur candidature. Ces points doivent être **explicitement clarifiés** dans la lettre de candidature.

Les candidats qui estiment pouvoir remplir les fonctions de président ou de conseiller sont appelés à déclarer leur intention de se présenter à l'élection. Suite à l'approbation des candidats par le Conseil, les candidats approuvés doivent se conformer aux conditions et procédures précises du calendrier joint à la présente notification.

Conformément au calendrier électoral ci-dessous, une candidature doit avoir été reçue par le président et le secrétariat avant le **lundi 26 mai 2025 à minuit GMT**.

Processus électoral et calendrier 2024 - 2025

Afin de préparer les élections avec la plus grande transparence en temps voulu pour l'Assemblée générale de 2025, le Conseil procédera selon le calendrier suivant, qui ne peut être modifié que dans le cadre de la Constitution.

31 décembre 2024 : date à laquelle les Conseillers qui souhaitent renouveler leur mandat confirment leur intention de le faire.

- Conseillère Sofia Wegelius
- Conseillère Ksenia Nesterova
- Conseiller Patrick Schoenstein

Samedi 22 février 2025 : date à laquelle les membres recevront la première convocation de l'Assemblée générale par courrier électronique. Date à laquelle l'appel à candidatures pour le poste de Président et les quatre (4) postes de Conseillers sera envoyé à tous les Membres disposant d'un droit de vote. Toute personne physique peut annoncer sa candidature. Pour qu'une candidature soit valide, un candidat doit avoir le soutien d'au moins deux (2) membres (Centre national ou associé) de l'organisation¹.

Lundi 26 mai 2025 : date à laquelle une candidature doit avoir été reçue par le Président et le Secrétariat. Le Secrétariat vérifiera toutes les candidatures reçues et en accusera réception.

Samedi 28 juin 2025 : date à laquelle la liste complète des candidats individuels sera envoyée par email aux Membres ayant le droit de vote : il s'agit des Membres (Centre National ou Associé) acceptés par le Conseil de l'AITA/IATA comme ayant le droit d'être membre pour 2025/2026. **De même, la date limite pour l'envoi du projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale à tous les Membres (Centre National et Associés).**

Samedi 26 juillet 2025 : date à laquelle le Secrétariat de l'AITA/IATA asbl doit recevoir au moins deux formulaires de soutien des membres (centres nationaux/associés) pour chaque candidat. Conformément aux statuts de l'association, seuls les membres (centre national ou associé) ayant le droit de vote à l'Assemblée générale de 2025 peuvent voter pour les candidats. **De même, la date limite de réception des propositions des Membres (Centre national ou associé) pour examen à l'Assemblée générale.**

Vendredi 8 août 2025 : date à laquelle le Conseil aura examiné la validité et approuvé la liste des candidats. **Date limite à laquelle la liste des candidats approuvée sera envoyée par courriel à tous les membres avec les documents statutaires de l'Assemblée générale, avant la réunion de l'Assemblée générale du samedi 23 août 2023 à Monaco.**

¹ Pour être valable, le soutien d'au moins deux (2) membres (Centre national ou associé) doit figurer sur un formulaire de soutien qui sera envoyé par courriel à tous les membres. (Décidé par le Conseil en octobre 2016)